



**Voir aussi :**  
[Plus d'informations sur Gouvernement.fr](#)

***Le président de la République Emmanuel Macron a présenté, le jeudi 29 avril 2021, un déconfinement du pays en 4 étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.***

*L'ensemble de ces mesures sera précisé dans le cadre d'une « grande phase de concertation » (parlementaires, partenaires sociaux, professionnels des secteurs et élus des territoires) sur l'agenda et les protocoles de réouverture.*

***Ce travail donnera lieu à une présentation en détail par le Premier ministre au cours de la semaine du 10 mai 2021.***

#### **1. Première étape : 3 mai 2021**

- Fin des attestations et des restrictions de déplacement.

#### **2. Deuxième étape : 19 mai 2021**

- Couver-feu repoussé à 21h
- Réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées

#### **3. Troisième étape : 9 juin 2021**

- Couver-feu à 23h
- Réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport
- Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises

#### **4. Quatrième étape : 30 juin 2021**

- Fin du couver-feu

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop :

- Taux d'incidence supérieur à 400 infections

- pour 100 000 habitants
- Augmentation brutale du taux
  - Risque de saturation des services de réanimation
- 

**A l'échelle locale, les mesures préfectorales suivantes sont prolongées jusqu'au 19 mai sur l'ensemble du territoire de l'Aisne :**

- **Jauge dans les grandes surfaces et les marchés**

15m<sup>2</sup> par personne resteront requis pour les grandes surfaces de plus de 400m<sup>2</sup>

10m<sup>2</sup> par personne pour les marchés couverts

8m<sup>2</sup> par personne pour les marchés en plein-air

- **Port du masque obligatoire dans l'espace public**

Le port du masque dans l'espace public reste donc obligatoire dans toutes les communes de l'Aisne pour les personnes âgées de 11 ans et plus.

- **Consommation d'alcool dans l'espace public**

La consommation d'alcool dans l'espace public reste interdite sur tout le territoire départemental pour prévenir les rassemblements.

- **Interdiction d'organiser des brocantes, vide-greniers et autres manifestations comparables**

---

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/strategie-nationale-de-deconfinement-progressif>